

17
Du 28 mars 1543 signification faite aux sieurs Jean Leconte
et Michel Lamoureux demandeurs obtenu par le chapitre de
Saint Mainbeuf afin de restitution des dixmes par eux prises au
dedans de la grande dixme de Fungges n° 11 mis dans cette signification
que les dicts sieurs Leconte et Lamoureux demoureroient au presbiteraire
de Redoumenin

Du 28 avril 1543 sentence par laquelle le s^r Jehan Leconte
pasteur est condamné rendre et restituer au chapitre de St Mainbeuf
les dixmes qu'il avoit fait lever au dedans de la dixme de Fungges
et le dict chapitre maintenir et garder en son droit et possession et
lever la dixme au dedans de la dixme auvic.

Du 3 may 1544 arret de la cour portant maintenance par
le chapitre de St Mainbeuf contre le sieur Thomas Baillon des
dixmes d'une piece de terre sise derrière le village des Mousseaux
parroisse de Deuzé appelée la piece de Loumier contenant 2 septiers

Du 3 mars 1544 sentence de Raquettes du palais d'entre le chapitre
de Saint Mainbeuf et le sieur Thomas Baillon ci devant curé et
curé de la cure de Deuzé par lequel le dict chapitre est
maintenu et gardé en son droit et possession de lever
la dixme sur une piece de terre de deux septiers nommée la
piece de Loumyard et située pres le Mousseron de Deuzé et le
dict Thomas Baillon rendu et restituer les dixmes qu'il y avoit
fait lever

Du 4 juillet 1544 signification de la sentence d'obtenir par
le chapitre de St Mainbeuf du 19 mars 1543 contre le curé Nicolle
de la paroisse de Deuzé